



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/815

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,

Vu la décision n° 2023/143 du 7 novembre 2023 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Vu la demande en date du 26 juillet 2024 de la Sarl Eiffage Energie Systèmes, ZI du Martray, 14730 Giberville,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de remplacement d'enseignes, le stationnement du véhicule de la Sarl Eiffage Energie Systèmes est autorisé sur 5 mètres linéaires situés au droit du n° 2 rue Tlemcen, du mercredi 21 août au jeudi 22 août 2024 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl Eiffage Energie Systèmes, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Sarl Eiffage Energie Systèmes,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,
- Le service des Droits de place,
- Monsieur le chef du centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, 26 juillet 2024

Le Maire

Francis Cammal



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 29 07 24